



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

ALIGNEMENT

Sur la route départementale D190

Sur le territoire de la commune de **DOHEM**

en agglomération

VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande référencée 2026/1200 du 19/01/2026, par laquelle AUDREY LEGRAND NOTAIRE, représenté par Legrand Audrey, demeurant 7 bis rue Saint-Sépulcre, 62500 SAINT-OMER, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées C 670-672-678, située le long de la D190 du PR 4+17 au PR 4+41, en agglomération, sur le territoire de la commune de **DOHEM**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une parallèle menée à 3,50 ml du fil d'eau du bloc bordure.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté n'emporte aucune autorisation et ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra consulter les services du Département à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté demeure valable en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, en l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Lumbres,

Le 29 janvier 2026




Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

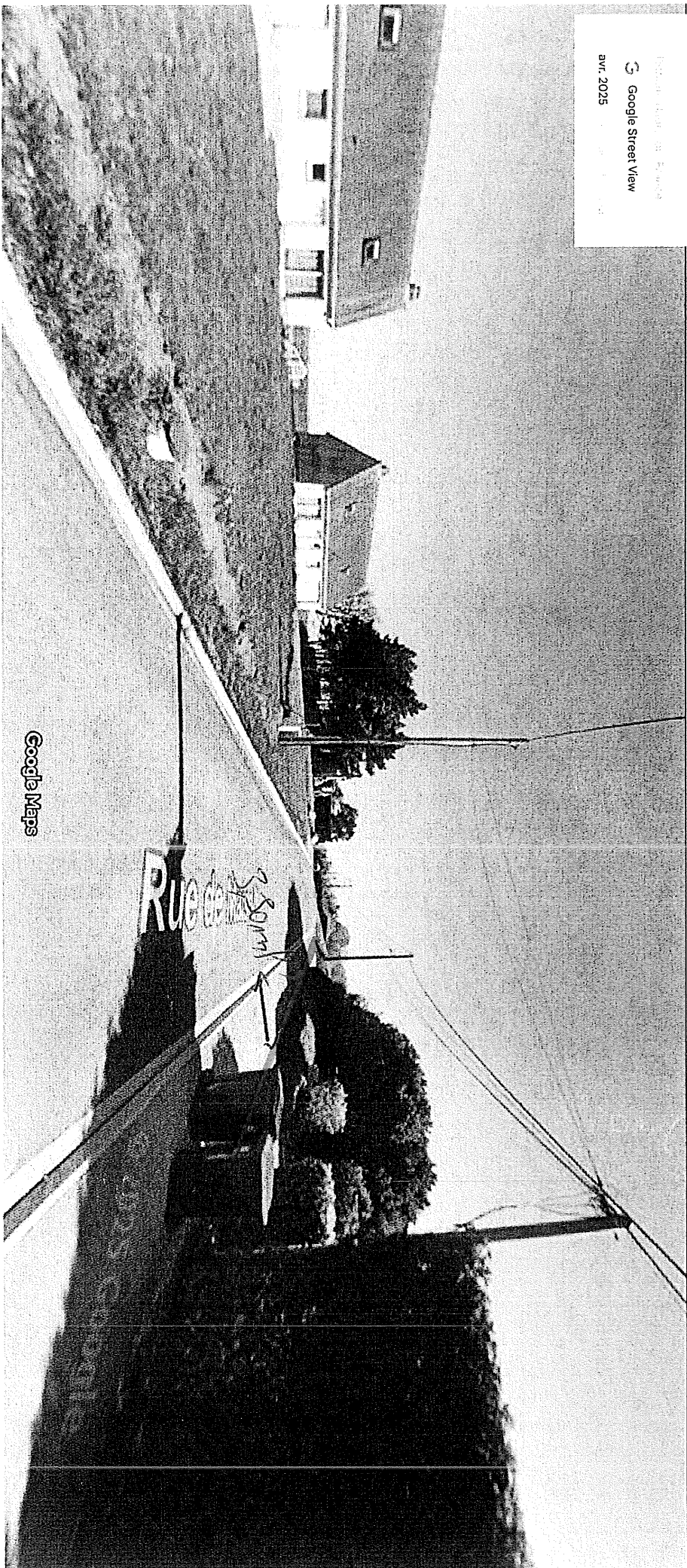
ANNEXE - LOCALISATION



Google Maps

6 D190

 Google Street View
 BVF, 2025



Google Maps

Date de l'image : avr. 2025 © 2025 Google

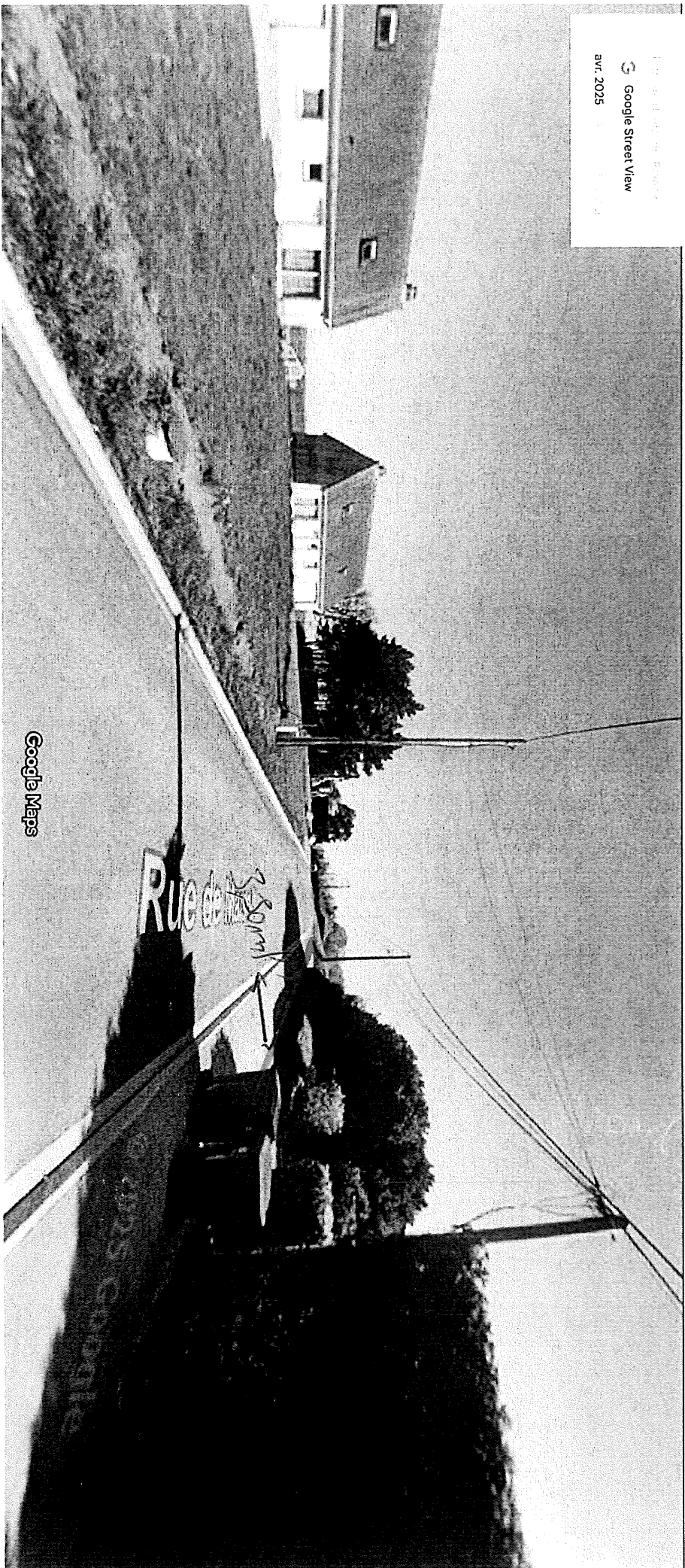


AR

Go gle Maps

6 D190

Google Street View
 avr. 2025



Google Maps

Date de l'image : avr. 2025 © 2026 Google

Av



